

CONVENTION DE LOCATION D'INSTRUMENT

Entre les soussignés :

L'Ecole Nationale de Musique et de Danse « Edgar NIBUL » dont le siège social est situé à l'ENCRE, Route de Montabo, BP. 900, 97341 CAYENNE CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Joséphine EGALGI.

d'une part,

et

M. ou Mme

pour l'élève

d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Vu la demande de location présentée par le contractant, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse Edgar NIBUL attribue à l'intéressé(e) l'instrument ci-après :

INSTRUMENT :

Article 2

Durée de la location : de la date de prise en charge de l'instrument par le contractant, au 30 Juin 201

Article 3

Excepté pour la harpe (22,87 euros), le montant de la location pour tous les instruments disponibles est fixé à 15, 24 euros par mois, et est payable d'avance.

Le contractant devra en même temps s'acquitter d'une caution d'un montant de 152,45 euros.

Article 4

La caution sera remboursée au retour de l'instrument sans aucune détérioration.

Article 5

Le remboursement de la caution sera effectué par la paierie régionale sur présentation de l'original du reçu de location, et de l'attestation de remise en bon état de l'instrument établie par l'Ecole Nationale de Musique et de Danse Edgar NIBUL.

Article 6

Si le contractant remet l'instrument dans le courant de l'année scolaire, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse Edgar NIBUL procédera au remboursement, par mandat administratif, du trop perçu des frais de location, sur la base suivante :

15.24 € (22, 87 euros pour la harpe) x par le nombre de mois restant.

Article 7

En cas de détérioration de l'instrument en cours d'année scolaire, le contractant s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à sa réparation ou son remplacement.

En cas de perte ou de vol, le contractant s'engage à rembourser l'instrument au montant de sa valeur d'achat.

Article 8

En cas de remise hors délai (après le 30 Juin 201), l'élève peut conserver l'instrument jusqu'à la rentrée suivante. Dans ce cas, la caution sera conservée. Il devra en faire la demande avec l'autorisation écrite de son professeur. Le prix de la location restera le même : 15.24 € (22.87 € pour la Harpe) par mois.

Article 9

La location d'un instrument est effective pour une durée d'une année. Elle pourrait être renouveler qu'à titre exceptionnel selon la disponibilité du parc instrumental.

Article 10

En cas de litige sur l'exécution de la présente, les parties pourront saisir les tribunaux compétents.

Fait à Cayenne en deux exemplaires originaux,

Le

Le contractant

[p]

La Présidente

Joséphine EGALGI[/p]

Faire précéder la signature de la mention manuscrite «lu et approuvé»